**I. Le fonctionnement de l’Union européenne : démocratie représentative et démocratie déléguée**

**1. La construction européenne : une organisation bâtie autour de l’idée de démocratie**

**a) Les principes démocratiques de l’UE**

**En quoi peut-on dire que l’UE est une organisation démocratique ?**

L'Union européenne est une démocratie car elle respecte les principes de ce régime : le pluralisme (ex élection des députés européens), la séparation des pouvoirs entre différentes institutions, elle respecte les droits de l'homme.

**Quels sont les textes fondateurs de la CEE et de l’UE ?**

Le texte fondateur de la CEE (commission économique européenne) est le traité de Rome signé en 1957 par 6 pays : la France, la RFA (République fédérale d’Allemagne), l’Italie, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas.

Le texte fondateur de l’UE (l’Union européenne) est le traité de Maastricht signé le 7 février 1992 mais entré en vigueur le 1er novembre 1993.

**b) Les différentes formes de démocraties dans l’Union européenne**

**Définissez les différentes expressions de la démocratie communautaire.**

Les différentes expressions de la démocratie communautaire sont la démocratie déléguée et la démocratie représentative.

La démocratie déléguée est une forme de démocratie qui se distingue de la démocratie représentative par une implication plus forte des citoyens dans la vie politique afin d’accroitre leur rôle dans la prise de décision. Elle a été mise en place en 2012 avec le traité de Lisbonne grâce à la création de l'Initiative citoyenne européenne.

La démocratie représentative est une forme de démocratie dans laquelle les citoyens exercent leur pouvoir par l’intermédiaire de représentants élus.

**2. Le fonctionnement de l’Union européenne**

**a) En quoi le Parlement est-il une institution représentative ?**

**Comment le parlement européen est-il constitué ?**

Le Parlement européen est constitué de députés (751 en 2019) élus pour 5ans au suffrage universel, suivant un scrutin proportionnel, dans chaque Etat membre. Il représente les citoyens européens. Ces députés ne siègent pas par nationalité mais par groupes politiques transnationaux.

**Quel rôle joue le parlement sur le plan législatif ?**

Le Parlement européen discute, amende et vote avec le Conseil de l’Union européenne les lois proposées par la Commission européenne.

## **Comment le budget est-il voté ?**

Chaque année, la Commission européenne propose un budget pour l’année suivante. C’est ensuite le Parlement européen et le Conseil de l’Union européenne qui l’amendent et le votent après de nombreuses négociations entre ces institutions.

Concernant le cadre financier pluriannuel (CFP) décidé tous les 7ans, qui fixe les limites des budgets généraux annuels de l’UE, il est soumis à une procédure législative spéciale. Son adoption nécessite l’unanimité du Conseil, après approbation du Parlement à la majorité de ses membres.

**Quelles sont les relations avec les autres institutions ?**

Le Parlement européen partage son pouvoir législatif avec égalité avec le Conseil de l’Europe.

Il exerce un contrôle sur les activités des autres institutions de l’UE, notamment la Commission européenne (en élisant son président et en approuvant la désignation des commissaires), afin de garantir que celles-ci fonctionnent démocratiquement.

**b) La Commission européenne, l’autre institution communautaire ?**

**- Décrivez le fonctionnement de la commission européenne ? Est-elle représentative ?**

La Commission européenne qui se compose de 28 membres (un par État membre nommé pour 5ans par les Etats membre et investis par le Parlement), détient le pouvoir exécutif qu’elle partage avec le Conseil de l’Europe.

La Commission européenne représente l’intérêt général européen

Elle propose des lois européennes votées par le Parlement européen et le Conseil de l’Union européenne, elle assure le respect des traités et elle est responsable des politiques communes.

Le commissaire n’est pas élu par les citoyens mais désigné par l’Etat membre, elle n’est donc pas vraiment représentative.

**c) Les deux institutions intergouvernementales**

**- Conseil européen**

Le Conseil européen réunit les dirigeants (chef d’Etats ou du gouvernement) des pays membres de l'UE afin de définir les priorités politiques et les grandes orientations de l'Union européenne. Celui-ci traite les questions complexes ou sensibles qui ne peuvent être résolues par le Conseil de l’Union européenne. Il se réunit au moins quatre fois par an mais aussi la convocation de son président (est élu pour un mandat de deux ans et demi).

**- Conseil de l’Union européenne**

Le Conseil de l'Union européenne est composé des ministres des Etats membres. Celui-ci a pour but de négocier et adopter la législation de l'UE avec le Parlement européen, sur la base des propositions présentées par la Commission européenne. Il coordonne également les politiques des pays de l'UE. Il développe la politique étrangère et de sécurité de l'UE, en s'appuyant sur les lignes directrices du Conseil européen Il conclut des accords entre l'UE et d'autres pays ou organisations internationales. Il adopte aussi le budget annuel de l'UE avec le Parlement européen.

**d) Une forme de démocratie participative : la démocratie déléguée**

**Qu’est-ce que la citoyenneté européenne ? Quels droits ?**

Lorsqu'on est citoyen d'un Etat membre de l'UE, on est citoyen européen et on appartient à une communauté de valeurs (égalité, justice) …

Le citoyen européen peut voter dans un autre Etat membre pour les élections européennes et municipales, circuler librement dans les États membres de l'UE ainsi que lancer des pétitions et initiatives citoyennes.

**Quels mécanismes font de l’Union européenne une démocratie déléguée ?**

L'initiative citoyenne fait de l'UE une démocratie déléguée. Ces derniers peuvent porter plainte contre la Commission européenne ou être sollicités par référendum.

Chaque citoyen, partie prenante, association peut exprimer son avis et faire une contribution qui sera analysée.

Si un million de citoyens provenant de plus de sept pays membres de l'Union proposent une nouvelle loi à la Commission européenne, celle-ci doit l'examiner, après avoir jugé de sa recevabilité.

**II. L’Union européenne face aux citoyens et aux Etats : les remises en question depuis 1992**

**1.Une citoyenneté européenne ?**

1. **La citoyenneté européenne existe-t-elle ?**

La citoyenneté européenne existe mais est plutôt symbolique. Il n'existe pas ce devoir, seul des droits. De plus, peu de citoyens vivent en européen (en ayant un fort sentiment d'appartenance à l'Union européenne). La langue est aussi une barrière assez grande vis à vis de ce sentiment.

1. **« un déficit démocratique » ?**

**- D’après l’étude des institutions, pourquoi parle-t-on parfois de déficit démocratique ?**

On parle de déficit démocratique car les institutions de l’Union européenne et leurs processus décisionnels souffrent d’un manque de légitimité démocratique et semblent inaccessibles au citoyen du fait de leur complexité. Par exemple seul le Parlement européen est voté directement par les électeurs et la Commission européenne est considérée comme composée par des commissaires "technocrate", privilégiant l'aspect technique aux préoccupations des citoyens européens.

**- En quoi les documents 1, 2 et 3 pages 94-95 illustrent-ils les remises en cause citoyenne vis-à-vis de l’Union européenne ?**

Le document 1 nous illustre la division des citoyens français en 1992 sur l'union européenne, seulement 51% sont pour l'UE. Plus tard, en 2005 55% sont contre la Constitution européenne. Le Brexit illustre la fragilité du projet de l'UE pour certains citoyens.

Il existe une trop grande division entre les citoyens, environ la moitié sont septiques envers le projet européen.

**2. Les Etats et l’Union européenne**

**a) Différentes visions du projet de l’UE : fédéralistes, unionistes…**

Plusieurs visions de l'UE existent. La première est celle d'une Union européenne supranationale. Dans ce schéma, les États conservent leur souveraineté mais acceptent de se soumettre aux décisions communes.

Il y également fédéralisme européen désigne le courant politique visant la construction d'une Europe fédérale. Les fédéralistes souhaitent une Europe où les États partageraient une partie de leur souveraineté, par choix ou par nécessité, dans des domaines stratégiques comme la diplomatie, la défense et la monnaie. Un président européen serait élu au suffrage universel pour parler au nom de l'Union européenne et des citoyens européens.

Il existe aussi les unionistes : des partisans d'une simple coopération entre Etat, sans abandon de souveraineté de la part des Etats.

**b) Les facteurs de repli des Etats : crise financière, crise migratoire**

Deux crises majeures ébranlent l'Union européenne : la crise des migrants qui pose la question de l'ouverture des frontières et la crise de la dette qui remet en cause l'euro.

Certains États sont pour ouvrir leur frontière aux migrants comme l'Allemagne, d'autres contre comme les pays de l'Europe de l'Est.

La crise financière de 2008 a fragilisé l'Union européenne, elle révèle une fracture entre les pays du Nord et les pays du Sud. Les pays du Nord (Allemagne, Pays-Bas, etc.) accusent les pays du Sud (France, Portugal, Espagne, Italie, etc.) d'être laxistes dans la gestion de leur déficit public. Les pays du Nord, jugés plus rigoureux dans leurs finances, ont le sentiment de devoir payer les largesses financières des pays du Sud.

Ces crises renforcent l'euroscepticisme.

**c)Des refus d’adhésion**

Il existe actuellement 3 pays européens qui ont refusé d'adhérer à l'union européenne : la Norvège (par voie référendaire), la Suisse (par voie référendaire) et l'Islande (retirer sa demande de candidature en 2015).

**d) Le Brexit**

Le "Brexit" est une abréviation de "British Exit". L'expression désigne la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE).

Le 23 juin 2016, lors d'un référendum organisé par l'ancien Premier ministre David Cameron, 51,9 % des Britanniques ont choisi de quitter l’UE.

Le Brexit a toutefois été repoussé à plusieurs reprises, jusqu'à la date du 31 janvier 2020 après la réalisation d'un nouvel accord de sortie conclu entre le Royaume-Uni et les Européens le 17 octobre 2019.